

République Française



Ville de Draguignan

N° 2022-048

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	36

FIXATION DES TARIFS POURTANT SUR LE DROIT D'OCCUPATION DES STANDS DU MARCHÉ DE NOËL

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 05 mai 2022

L'An deux mille vingt et un, le 5 mai à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

PROCURATIONS :

JEAN-YVES FORT à CHRISTINE PRÉMOSELLI, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à SYLVIANE NERVI SITA, JEAN-BERNARD MIGLIOLI à CAMILLE DIQUELOU, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS :

MARIE-CHRISTINE GUIOL, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES

Secrétaire de Séance :

CAMILLE DIQUELOU

Publié le :

11 MAI 2022

RAPPORTEUR : CHRISTINE NICCOLETTI

Afin d'animer les traditionnelles fêtes de fin d'année, la municipalité reconduit chaque année l'opération « Fête de la Glisse ».

Cet événement prévoit notamment la mise en place d'une patinoire sur le parking des Allées d'Azémar, d'un marché de Noël sur le boulevard Georges Clemenceau ainsi que de nombreuses manifestations.

S'agissant de la patinoire, les tarifs applicables demeurent ceux fixés par le Conseil Municipal par délibération n° 2015-116 en date du 28 août 2015.

Concernant le Marché de Noël sous tentes, une participation financière de la part des exposants est nécessaire.

Le montant de cette participation est calculé en fonction de multiples paramètres dont principalement le montant global de l'aménagement du marché, qui comprend la location des tentes, l'éclairage, la sonorisation, le gardiennage...

Il est donc envisagé de fixer les tarifs à partir des festivités 2022, portant droit d'occupation des stands comme suit :

<u>Exposants :</u> Stand sous chapiteau de 9 m ² avec plancher (3 m x 3 m) comprenant : - un boîtier électrique 3 kW ; - et un spot led 16 A.	30 €/jour
<u>Exposants « Restauration » :</u> Stand sous chapiteau de 9 m ² avec plancher (3 m x 3 m) comprenant : - un boîtier électrique 6 kW ; - et un spot led 16 A.	40 €/jour
Boîtier électrique supplémentaire 6 kW	195 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 32 voix POUR,

Par 4 ABSTENTIONS (Mesdames Camille DIQUELOU, Christine VILLELONGUE Messieurs Jean-Bernard MIGLIOLI, Mathieu WERTH)

À L'UNANIMITÉ

- fixe les tarifs portant sur le droit d'occupation des stands dans les conditions définies ci-dessus ;
- dit que les recettes en résultant seront constatées sur le budget communal en section de fonctionnement (article 70688, fonction 91).

Fait à Draguignan, le 5/05/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,


Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional